

Règlements et autres actes

Avis

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001)

Financement — Modification

Avis est donné par les présentes qu'à sa séance du 19 septembre 2019, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail a adopté, sans modification, le «Règlement modifiant le Règlement sur le financement».

Conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), le projet de règlement a été publié à la page 2213 de la *Gazette officielle du Québec* du 3 juillet 2019 avec avis qu'à l'expiration d'un délai de quarante-cinq jours à compter de la publication dudit avis, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification.

*La présidente du conseil d'administration
et chef de la direction de la Commission
des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail,*
MANUELLE OUDAR

Règlement modifiant le Règlement sur le financement

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001, a. 454, 1^{er} al., par. 4.4^o à 10^o)

1. Le Règlement sur le financement (chapitre A-3.001, r. 7) est modifié, aux articles 52 et 96, par :

1^o l'insertion, dans le premier alinéa et après le mot «vertu» des mots «du deuxième alinéa de l'article 326 ou»;

2^o l'insertion, après le premier alinéa, du suivant : «Lorsque la victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle est un employeur ou un dirigeant inscrit à la Commission en vertu de l'article 18 de la Loi, le coût d'indemnisation correspond au montant requis pour payer l'ensemble des prestations découlant de cet accident ou de cette maladie.»;

3^o le remplacement, dans le dernier alinéa, du mot «Elle» par les mots «La Commission».

2. Les annexes 1, 2, 3, 4 et 7 de ce règlement sont respectivement remplacées par les annexes 1, 2, 3, 4 et 7 jointes au présent règlement.

3. Le présent règlement est applicable à l'année de cotisation 2020. Toutefois, l'article 1 s'applique aussi aux années subséquentes.

ANNEXE 1

(a. 4, 5, 20, 37, 45 et 53)

**UNITÉ DE CLASSIFICATION, TAUX DE COTISATION ET RATIOS D'EXPÉRIENCE
POUR L'ANNÉE 2020****Règles particulières de classification**

1. La Commission ne tient pas compte de la condition énoncée au paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 9 aux fins de classer un employeur dans plus d'une des unités 80030 à 80250.

2. Un employeur qui remplit les conditions prévues au titre IV du livre II lui permettant d'être classé dans les unités 90020 et 80020 est classé dans cette dernière unité.

3. L'employeur qui ne remplit pas les conditions énoncées aux articles 11 et 12 est classé dans l'unité 90020 si au moins un de ses travailleurs effectue un travail visé par cette unité pendant l'année de cotisation, s'il est classé dans au moins une unité qui prévoit expressément sa classification dans cette unité d'exception et s'il remplit les conditions énoncées à l'un ou l'autre des paragraphes suivants :

1^o la somme des salaires assurables de ses travailleurs déclarés pour l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation au regard d'unités donnant droit à l'unité 80020 et de ceux déclarés pour cette même année au regard d'unités donnant droit à l'unité 90020 est égale ou supérieure à 45 % des salaires assurables de ses travailleurs pour cette même année;

2^o il n'avait aucun travailleur à son emploi au cours de l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation et il est uniquement classé dans des unités donnant droit à l'unité 80020 et dans des unités donnant droit à l'unité 90020 pour l'année de cotisation;

3^o il était classé dans l'une des unités d'exception 80020 ou 90020 pour l'année qui précède l'année de cotisation et la somme des salaires assurables de ses travailleurs déclarés pour l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation au regard d'unités donnant droit à l'unité 80020 et des salaires assurables déclarés pour cette même année au regard d'unités donnant droit à l'unité 90020 est égale ou supérieure à 40 % des salaires assurables de ses travailleurs pour cette même année;

Aux fins du calcul des pourcentages prévus au présent article, doit être exclu le salaire assurable d'un travailleur auxiliaire. Par ailleurs, le montant de la protection dont bénéficie, en vertu de l'article 18 de la Loi, l'employeur ou un de ses dirigeants qui, en plus de siéger à son

conseil d'administration, exécute pour lui un travail, est considéré comme un salaire assurable déclaré au regard de l'unité qui correspond aux activités auxquelles participe cette personne.

4. La Commission ne tient pas compte de la classification d'un employeur dans l'unité 65150 ni des salaires déclarés au regard de cette unité aux fins de déterminer le droit d'un employeur aux unités d'exception en application des articles 11 et 12 et des articles 2 et 3 des présentes Règles particulières de classification.

5. L'employeur classé dans une unité qui vise la fabrication d'un bien ne peut être classé dans une unité qui vise le commerce de ce bien ou d'un bien qu'il ne fabrique pas sauf s'il exploite au moins un magasin situé ailleurs que sur le site de production du bien qu'il fabrique.

6. L'employeur qui loue les services de travailleurs à son emploi est classé, pour cette activité, dans les unités qui visent les activités de ces travailleurs lorsque cette location n'est pas visée expressément par une unité de classification.

Règles particulières de déclaration des salaires

1. Le deuxième alinéa de l'article 24 ne s'applique pas à l'employeur aux fins de déclarer le salaire assurable versé au cours de l'année civile précédente à un travailleur qui, sans être un travailleur auxiliaire, participe à plusieurs activités visées par plus d'une des unités 80030 à 80250.

2. La Commission ne tient pas compte des salaires assurables déclarés au regard de l'unité 65150 aux fins de répartir le salaire d'un travailleur auxiliaire en vertu du paragraphe 3^o de l'article 26.

3. Un employeur classé à la fois dans une unité qui vise la fabrication d'un bien et dans une unité qui vise le commerce de ce bien ou d'un bien qu'il ne fabrique pas déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à ce commerce au regard de l'unité qui vise la fabrication du bien sauf si ce travailleur œuvre à ce commerce dans un magasin que l'employeur exploite ailleurs que sur le site de production du bien qu'il fabrique. L'employeur déclare alors le salaire du travailleur qui œuvre à ce commerce dans ce magasin au regard de l'unité qui vise le commerce de ce bien.

Les secteurs

1. Conformément à l'article 297 de la Loi, les unités de classification sont regroupées en secteurs.

2. Le secteur primaire regroupe les unités 10110 à 14030.

3. Le secteur manufacturier regroupe les unités 15010 à 36350, incluant l'unité d'exception 34410.
4. Le secteur transport et entreposage regroupe les unités 55010 à 55090.
5. Le secteur des services regroupe les unités 54010 à 54440, 57010 à 77020 et les unités d'exception 90010 et 90020.
6. Le secteur de la construction regroupe les unités 80020 à 80250.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
10120	<p>ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui oeuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p> <p>Élevage de porcs; élevage d'ovins; élevage de chèvres</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'élevage de porcs; . l'élevage d'ovins; . l'élevage de chèvres. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'élevage d'animaux visés par la présente unité pour la reproduction ou l'insémination; . le service de pesage de porcs; . le service de tonte de moutons; . les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tel que nourrir les animaux. <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'insémination artificielle d'animaux. <p>L'employeur qui effectue à la fois l'exploitation d'un troupeau de</p>	6,27	5,95	0,3733	0,4106	0,4447	1,4779	1,4779	1,4779

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017	
	vaches laitières ou l'élevage d'animaux visés par l'unité 10110 et une activité visée par la présente unité ne peut être classé dans la présente unité pour cette activité sauf si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à cette activité. Dans le cas contraire, il est classé dans l'unité 10110 pour l'ensemble de ces activités.									
	L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et de l'acériculture ne peut également être classé dans l'unité 10150 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à l'activité d'acériculture.									
	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.									
	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.									
10130	Élevage de volailles; production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes; exploitation d'un couvoir; service d'attrapage et de mise en cage de volailles; mirage et classification des œufs; élevage de lapins; pisciculture; apiculture	3,99	3,71	0,3297	0,3781	0,2873	0,9731	0,9731	0,9731	0,9731

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
	Cette unité vise :							
	· l'élevage de volailles;							
	· la production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes;							
	· l'exploitation d'un couvoir;							
	· le service d'attrapage et de mise en cage de volailles;							
	· le mirage et la classification des œufs;							
	· l'élevage de lapins;							
	· la pisciculture;							
	· l'apiculture.							
	Cette unité vise également :							
	· l'élevage de petits animaux à fourrure tels que visons, rats musqués, chinchillas ou renards;							
	· l'élevage de petits animaux de laboratoire tels que souris ou rats;							
	· l'élevage de petits gibiers à plumes tels que faisans, caillies ou pintades;							
	· l'élevage de vers de terre et la production de fumier de vers de terre;							
	· l'élevage d'escargots;							
	· l'élevage d'insectes tels que grillons;							
	· l'élevage de grenouilles;							
	· les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tel que nourrir les animaux.							
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<p>unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'insémination artificielle d'animaux; · le traitement du miel. <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p>								
10140	<p>Culture de céréales; culture de graines ou de légumineuses; culture de plantes fourragères; culture de fruits, de légumes ou de fines herbes en champ; culture de champignons; culture de gazon; culture du tabac; récolte de la tourbe</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la culture de céréales telles que maïs, avoine, orge ou blé; · la culture de graines ou de légumineuses telles que canola, tournesol, soya, fèves ou pois à sécher; · la culture de plantes fourragères telles que luzerne, mil ou 	2,99	2,72	0,1968	0,1990	0,1916	0,6629	0,6629	0,6629

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	· la production de lingots d'or ou d'argent.							
	Cette unité ne vise pas :							
	· la fusion et l'affinage de métaux non ferreux.							
13140	Exploitation d'une carrière de pierre concassée ou de taille; exploitation d'une sablière ou d'une gravière; exploitation d'une mine de minéraux industriels ou de construction	3,82	3,54	0,2177	0,2771	0,2063	0,8447	0,8447
	Cette unité vise :							
	· l'exploitation d'une carrière de pierre concassée ou de taille telles que le calcaire, le schiste, le granit ou l'ardoise;							
	· l'exploitation d'une sablière ou d'une gravière;							
	· l'exploitation d'une mine de minéraux industriels ou de construction tels que le talc, le quartz, la perlite, la vermiculite ou le mica.							
	Cette unité vise également :							
	· les carrières d'argile;							
	· le concassage et le broyage de la pierre;							
	· le concassage de carbone;							
	· la fabrication de pierre à chaux agricole.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
14010	<p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le forage de puits de pétrole ou de gaz naturel. <p>Opérations forestières</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la récolte de la matière ligneuse, incluant notamment l'abattage, le débardage et le débusquage, par procédés manuels ou mécanisés; · le façonnage en forêt incluant notamment l'ébranchage, l'éçimage ou le tronçonnage; · la fabrication de copeaux de bois en forêt; · le chargement du bois en forêt; · l'éclaircie avec récupération d'arbres à des fins commerciales. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le commerce de bois de chauffage lorsque l'employeur effectue également la récolte, la coupe ou la fente de ce bois. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les travaux de voirie forestière; · la construction d'un camp forestier. 	6,64	6,31	0,3307	0,3528	0,2482	1,3451	1,3451	1,3451

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
14030	Cette unité vise également :							
	· la coupe de ligne.							
	Cette unité ne vise pas :							
	· l'aménagement d'une bleuetière par la personne qui l'exploite;							
	· la récolte de la matière ligneuse dans l'aménagement d'une bleuetière;							
· le marquage ou le martelage des arbres en forêt;								
· l'inventaire forestier.								
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.							
	Travaux arboricoles	16,29	15,78	0,7773	0,8097	0,7965	3,3497	3,3497
	Cette unité vise :							
	· la maîtrise de la végétation des emprises des réseaux de distribution d'énergie ou des réseaux de télécommunications;							
	· l'élagage, l'émondage ou la taille d'arbres et d'arbustes;							
	· l'abattage hors-forêt d'arbres prédéterminés;							
	· l'essouchement;							
	· le déchiquetage hors-forêt;							
	· la chirurgie des arbres et arbustes;							
	· le haubanage.							
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de soupes ou de potages; . la fabrication de sauces pour pâtes alimentaires ou pour pizzas; . la fabrication de pains ou de pâtes à pizzas. <p>Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une boucherie; . l'exploitation d'une poissonnerie; . les activités visées par les unités 68010 et 68020. <p>L'employeur qui effectue à la fois de la pêche et de la transformation de poissons ou de fruits de mer est classé, pour cette transformation, dans la présente unité si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à cette transformation ailleurs que sur un bateau. Cet employeur déclare alors le salaire d'un travailleur qui effectue des tâches reliées à cette transformation sur un bateau au regard de l'unité 11110.</p>							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<p>par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication d'arômes ou de colorants à base de fruits ou de légumes. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la culture de fruits ou de légumes; . la fabrication de plats cuisinés; . le rôtissage de fèves de soya; . la fabrication de farine de soya; . la fabrication de margarine de soya; . la fabrication d'huile de soya. 								
15060	<p>Fabrication de produits de pâtisserie; fabrication de produits de boulangerie; fabrication de farine; fabrication de confiseries</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de produits de pâtisserie tels que : <ul style="list-style-type: none"> . beignes; . biscuits; . brioches; . croissants; . gâteaux; . tartes; . la fabrication de produits de boulangerie tels que : <ul style="list-style-type: none"> . baguels; . biscottes; 	3,28	3,01	0,2424	0,2430	0,2132	0,8438	0,8438	0,8438

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
15080	Traitement du lait; fabrication de produits laitiers	1,38	1,15	0,1221	0,1567	0,1528	0,2952	0,2952
	Cette unité vise :							
	· le traitement du lait;							
	· la fabrication de produits laitiers tels que :							
	· bâtonnets ou sucettes glacés;							
	· beurre;							
	· boissons au lait;							
	· crème;							
	· crème glacée;							
	· fromage;							
	· yogourt.							
	Cette unité vise également :							
	· la fabrication de boissons, de bâtonnets ou de sucettes glacés à base de jus de fruits et de produits laitiers;							
	· la fabrication de sorbets.							
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	· la fabrication de margarines.							
	Cette unité ne vise pas :							
	· l'élevage d'animaux;							
	· les activités visées par les unités 68010 et 68020.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
16010	Fabrication de pneus en caoutchouc; vulcanisation de pneus en caoutchouc Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de pneus en caoutchouc; . la vulcanisation de pneus en caoutchouc. Cette unité ne vise pas : <ul style="list-style-type: none"> . la pose de pneus. 	2,47	2,22	0,2247	0,2905	0,2014	0,7641	0,7641	0,7641
16020	Fabrication de produits en caoutchouc Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de produits en caoutchouc. Cette unité vise également : <ul style="list-style-type: none"> . la composition du caoutchouc; . la pose en atelier de revêtement en caoutchouc sur des produits tels que rouleaux, réservoirs ou autres pièces industrielles ou commerciales. Cette unité ne vise pas : <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de vêtements en caoutchouc cousus; . le dégarnissage de pneus ou d'autres matières recyclables; . le tri de matières ou d'objets recyclables; 	3,82	3,54	0,3136	0,3215	0,2574	0,9562	0,9562	0,9562

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017	
16040	<p>. l'installation des produits fabriqués.</p> <p>Fabrication de produits en plastique</p> <p>Cette unité vise :</p> <p>. la fabrication de produits en plastique.</p> <p>Cette unité vise également :</p> <p>. la fabrication de produits en plastique renforcé lorsque l'employeur n'effectue pas le renforcement du plastique;</p> <p>. la fabrication de sacs en plastique lorsque l'employeur effectue la fabrication de la pellicule en plastique;</p> <p>. la fabrication de produits en marbre synthétique;</p> <p>. la fabrication de produits en résine expansée;</p> <p>. la composition de plastique.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <p>. la fabrication de vêtements en plastique cousus;</p> <p>. le tri de matières ou d'objets recyclables;</p> <p>. la fabrication de sacs tissés ou cousus en plastique;</p> <p>. l'installation des produits fabriqués.</p>	2,73	2,47	0,2290	0,2602	0,2162	0,7305	0,7305	0,7305	
16050	<p>Fabrication de produits en plastique renforcé</p> <p>Cette unité vise :</p> <p>. la fabrication de produits en plastique combinée au</p>	4,22	3,93	0,3428	0,4132	0,3134	1,1936	1,1936	1,1936	

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	Cette unité vise également :								
	. la fabrication de vaccins;								
	. la fabrication de produits diagnostiques médicaux;								
	. la fabrication de produits de santé naturels tels que vitamines ou minéraux alimentaires;								
	. la fabrication de remèdes homéopathiques;								
	. la fabrication d'huiles essentielles;								
	. le conditionnement ou l'embouteillage des produits visés dans la présente unité;								
	. la fabrication d'additifs alimentaires tels qu'arômes, colorants ou agents de conservation;								
	. la fabrication de produits du tabac.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. la fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle en matière textile;								
	. la fabrication d'aliments fonctionnels tels que boissons de soya ou margarines enrichies de phytostérols;								
	. la cueillette des matières premières qui servent à la fabrication des produits visés par la présente unité;								
	. l'élevage d'espèces animales ou la culture d'espèces végétales qui servent à la fabrication de produits visés par la présente unité.								
16080	Fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien; fabrication d'adhésifs; fabrication d'encre; fabrication de produits de revêtement; fabrication d'engrais	2,18	1,93	0,1226	0,1558	0,1278	0,4412	0,4412	0,4412

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
	Cette unité vise :							
.	la fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien, domestiques ou industriels, tels que nettoyeurs, décapants, désinfectants, poudres pour lessive ou assouplisseurs de tissus;							
.	la fabrication d'adhésifs;							
.	la fabrication d'encre;							
.	la fabrication de produits de revêtement tels que peintures, vernis, teintures ou laques;							
.	la fabrication d'engrais.							
	Cette unité vise également :							
.	la fabrication de peintures pour artiste;							
.	la fabrication de composants de produits de revêtement tels que diluants, siccatifs ou liants;							
.	la fabrication de produits de calfeutrage tels que mastics, enduits ou bouche-pores;							
.	la fabrication de produits pour les véhicules automobiles ou pour la machinerie industrielle, tels que graisses lubrifiantes, huiles lubrifiantes, lave-glace, antigel ou fluide de coupe;							
.	la fabrication de produits à base de tourbe ou de compost;							
.	la fabrication de produits antiparasitaires tels que pesticides, insecticides, fongicides ou rodenticides;							
.	la fabrication de chandelles ou de bougies;							
.	le recyclage de cartouches d'encre;							
.	le conditionnement ou l'embouteillage des produits visés dans la présente unité.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
.	la fabrication de filets en matières textiles par tressage, tricotage ou nouage;								
.	la broderie de tissus;								
.	le revêtement ou l'enduction de tissus avec des matières telles que polyuréthane, éthylène-acétate, plastique, colle, uréthane ou vinyle;								
.	la teinture du cuir ou de la fourrure;								
.	la fabrication de soie dentaire à partir de fils en matières textiles.								
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la découpe et le galonnage de tapis en carpettes ou en paillasons; . la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles de type coupé-cousu; . la fabrication par extrusion de fibres ou de fils synthétiques; . l'impression sur tissus ou sur vêtements. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de fibres minérales; . l'exploitation d'une buanderie; . le service d'inspection de vêtements incluant les activités de coupe de fils, de couture d'étiquettes ou de pose de boutons. <p>L'employeur qui effectue à la fois la fabrication d'écussons ou de</p>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
17030	<p>pièces décoratives brodées et de la broderie de tissus est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Fabrication de vêtements; fabrication de chaussures; exploitation d'une cordonnerie; fabrication d'articles en cuir ou en imitation de cuir</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de vêtements de type coupé-cousu ou tricotés; . la fabrication de chaussures de type coupé-cousu telles que bottes, souliers, pantouffles ou mocassins; . l'exploitation d'une cordonnerie incluant la réparation et la teinture d'articles en cuir ou en imitation de cuir, . la fabrication d'articles en cuir ou en imitation de cuir. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication d'échantillons de vêtements; . la fabrication de pièces de vêtements tricotées telles que manches, cols ou poignets, si elle nécessite des activités de couture; . la fabrication d'articles tricotés tels que sacs ou étuis; . le remodelage de vêtements ou d'articles en fourrure; . le service de coupe ou de taillage de tissus en vue de la fabrication de vêtements; . le service de retouches ou de réparations de vêtements; . le service d'inspection de vêtements incluant les activités de coupe de fils, de couture d'étiquettes ou de pose de boutons; 	1,86	1,62	0,1116	0,0976	0,0894	0,4205	0,4205	0,4205

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de produits en caoutchouc ou en plastique par moulage. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'une cordonnerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'aiguillage de patins, de couteaux ou d'outils; . la réparation d'articles en toile de type coupé-cousu. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de béquilles. <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois la réparation de vêtements et la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles visée par l'unité 17040 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
17040	<p>Fabrication ou réparation d'articles en toile; fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication ou la réparation d'articles en toile de type coupé-cousu tels que : <ul style="list-style-type: none"> . voiles pour bateaux; . toiles pour abris, auvents ou parasols; . dômes pour fosses à purin; . bâches; 	3,95	3,66	0,2109	0,2572	0,1962	0,9595	0,9595	0,9595

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
	<ul style="list-style-type: none"> . jouets gonflables; . la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles de type coupé-cousu tels que : <ul style="list-style-type: none"> . coussins; . oreillers; . draperie; . literie; . rideaux; . serviettes. 							
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de filtres en matières textiles de type coupé-cousu; . la fabrication de jouets en tissus tels que poupées, oursours ou balles; . la fabrication de couches ou de chiffons en tissus; . la fabrication de sacs en toile ou en matières textiles de type coupé-cousu; . la fabrication de fermetures à glissière sur support en matières textiles; . la découpe et le galonnage de tapis en carpettes ou en paillasons. 							
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	<ul style="list-style-type: none"> . la broderie sur les produits fabriqués; 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux		Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		général	particulier	2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication des produits suivants, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre, lorsqu'ils sont en bois : seuils, cadres, moulures ou garnitures de portes et de fenêtres; . la coupe du verre; . le séchage du bois. <p>Cette unité vise également la fabrication d'unités de verre scellé destinées à être intégrées aux portes et fenêtres lorsque leur fabrication est effectuée dans le bâtiment où est effectuée la fabrication de ces portes et fenêtres.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication par moulage de formes telles que profilés; . l'installation des produits fabriqués. 								
18020	<p>Fabrication de panneaux de bois massif; fabrication de planchers de bois; fabrication de moulures en bois; fabrication de composants de meubles en bois; fabrication de composants d'escaliers en bois; fabrication de portes d'armoires en bois</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de panneaux de bois massif; . la fabrication de planchers de bois; 	4,38	4,09	0,3798	0,4268	0,3753	1,0666	1,0666	1,0666

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de moulures en bois; . la fabrication de composants de meubles en bois; . la fabrication de composants d'escaliers en bois; . la fabrication de portes d'armoires en bois. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication des produits suivants ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont en bois : seuils, cadres, moulures ou garnitures de portes et de fenêtres; . la fabrication de produits en bois par tournage, jointage, aboutage, pliage ou cintrage sauf si la fabrication de ce produit est visée par une autre unité. <p>Cette unité vise également le séchage du bois lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'installation des produits fabriqués. 								
18030	<p>Fabrication en usine ou en atelier de bâtiments à charpente en bois; fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulottes de chantier à charpente en bois; fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication en usine ou en atelier de bâtiments à charpente 	8,86	8,49	0,5442	0,5955	0,7586	2,1217	2,1217	2,1217

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<p>en bois tels que maisons, chalets, remises ou garages;</p> <p>la fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulottes de chantier à charpente en bois;</p> <p>la fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois.</p>								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> la fabrication en usine ou en atelier de pavillons de jardin à charpente en bois. 								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	<ul style="list-style-type: none"> le séchage du bois. 								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> l'installation des produits fabriqués. 								
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans l'unité d'exception 90010.								
18040	Fabrication de cercueils en bois; fabrication ou restauration d'instruments de musique à structure de bois; fabrication de meubles, d'armoires, de comptoirs ou d'ameublement intégré en bois ou à structure de bois dans un atelier d'ébénisterie	4,29	4,01	0,2822	0,2739	0,2593	0,9969	0,9969	0,9969

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
	Cette unité vise :							
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de cercueils en bois; · la fabrication ou la restauration d'instruments de musique à structure de bois tels que pianos, orgues, guitares, tambours ou flûtes; · la fabrication de meubles, d'armoires, de comptoirs ou d'ameublement intégré en bois ou à structure de bois dans un atelier d'ébénisterie où l'organisation du travail n'est pas standardisée et où la production est faite à petite échelle par des travailleurs qui ne sont pas affectés spécifiquement à un poste de travail. 							
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de tables de jeux à structure de bois telles que tables de billard, tables de mississippi ou tables à cartes; · la fabrication de produits en bois ou à structure de bois nécessitant des opérations d'assemblage tels que boîtes à bijoux, boîtes aux lettres, cadres, jouets, mangeoires pour oiseaux, bâtons de hockey, planches à neige, raquettes, skis ou trophées; · l'exploitation d'un atelier de rembourrage; · l'exploitation d'un atelier de décapage ou de restauration de meubles; · l'application en usine ou en atelier de produits tels que peinture, teinture ou vernis, sur du bois ou des produits en bois; · la fabrication ou la réparation, à l'exclusion de la réparation mécanique, d'embarcations en bois telles que canots ou 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<ul style="list-style-type: none"> chaloupes; la fabrication de quais à structure de bois; la fabrication de meubles de jardin en bois ou à structure de bois tels que balançoires, bancs ou tables de pique-nique. 								
	<p>Cette unité vise également le séchage du bois lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> le service d'encadrement; l'installation des produits fabriqués. 								
18050	<p>Fabrication de meubles ou d'armoires à structure en métal; fabrication de cerceaux en métal; fabrication hors chantier naval d'embarcations en métal</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fabrication de meubles ou d'armoires à structure en métal; la fabrication de cerceaux en métal; la fabrication hors chantier naval d'embarcations en métal telles que canots, pédalos, pontons de plaisance, voiliers ou yachts. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fabrication de comptoirs en métal; la fabrication de cloisons de bureau à structure en métal; 	4,06	3,78	0,3270	0,3423	0,4051	1,0656	1,0656	1,0656

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
.	la fabrication de tables de jeux à structure en métal telles que tables de tennis de table ou tables à cartes;							
.	la fabrication de cadres en métal;							
.	la fabrication de quais à structure en métal;							
.	la fabrication de passerelles de marina ou d'embarquement en métal pour bateaux;							
.	la fabrication de civières en métal;							
.	la fabrication de présentoirs en métal;							
.	la fabrication d'espaces de rangement en métal tels que casiers, classeurs, étagères, coffres à outils ou coffrets de sûreté;							
.	la fabrication de boîtes ou de casiers postaux en métal;							
.	la fabrication de bicyclettes;							
.	la fabrication de fauteuils roulants;							
.	la fabrication de raquettes à neige à base de métal;							
.	la fabrication d'équipements de loisir à structure de métal pour garderies ou terrains de jeux tels que balançoires, glissoires, blocs psychomoteurs;							
.	la fabrication d'équipements de conditionnement physique à structure de métal.							
	Cette unité ne vise pas :							
.	la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité;							
.	la fabrication de meubles en fer forgé;							
.	le service d'encadrement;							
.	l'installation des produits fabriqués.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	carton, telles que calepins, tablettes à écrire, formulaires, chemises, livrets de commande, cartes d'index, étiquettes, enveloppes, formules en continu, cahiers d'exercice, rouleaux de papier imprimés pour caisse enregistreuse, séparateurs de feuillets mobiles, agendas ou feuilles de cahier à anneaux.								
	Cette unité vise également :								
	· la fabrication de reliures à anneaux ou d'albums photos en carton ou en carton recouvert de vinyle;								
	· l'assemblage de catalogues d'échantillons tels que papier peint, tapis ou nuancier de cheveux ou de peinture;								
	· la restauration de livres;								
	· la fabrication de boîtes pliantes en carton non ondulé;								
	· la transformation de papier en papier d'emballage-cadeau ou en papier peint;								
	· la fabrication d'articles en broderie tels qu'écussons et pièces décoratives;								
	· la broderie sur vêtements;								
	· la duplication de CD ou de DVD;								
	· le laminage de documents;								
	· la fabrication de tampon en caoutchouc pour le bureau;								
	· les services de préparation d'envois postaux;								
	· le service d'encartage;								
	· l'ensachage de documents publicitaires;								
	· la fabrication de sacs en plastique lorsque l'employeur n'effectue pas la fabrication de la pellicule en plastique.								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017	
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de bardeaux, de lattes ou de panneaux de contre-plaqué; . la fabrication de placage de bois par tranchage ou déroulage; . la fabrication de copeaux de bois hors forêt; . le service de rabotage du bois ou de coupe de pièces de bois; . l'application en usine ou en atelier de produits tels que peinture, teinture ou vernis, sur du bois ou des produits en bois lorsque l'employeur effectue le traitement du bois, sous pression ou non. 									
	L'employeur qui fait le commerce du bois dont il effectue également le séchage est classé dans la présente unité pour le commerce de ce bois.									
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.									
34030	<ul style="list-style-type: none"> . Fabrication ou assemblage de palettes ou de contenants en bois servant à la manutention ou au transport de marchandises; . fabrication de clôtures en bois; fabrication de fermes de toit, de poutrelles ou de chevrons en bois <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication ou l'assemblage de palettes ou de contenants en bois servant à la manutention ou au transport de marchandises; . la fabrication de clôtures en bois; . la fabrication de fermes de toit, de poutrelles ou de chevrons en bois. 	7,92	7,56	0,6916	0,7881	0,6039	1,8971	1,8971	1,8971	1,8971

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
.	l'ondulation du carton;								
.	la transformation de carton ondulé en produits tels que présentoirs, coins protecteurs, séparateurs ou boîtes;								
.	la transformation de stratifié en tout type de produits;								
.	le traitement du papier ou du carton par l'application de produits tels que résine mélaminique, paraffine, cire ou silicone ou par superposition de feuilles de matériaux tels que le plastique, l'aluminium, le papier ou le carton;								
.	la transformation de papier feutre en produits tels que papier saturé d'asphalte ou bardeaux d'asphalte;								
.	la transformation de panneaux de fibre de bois en produits tels que panneaux isolants ou tuiles acoustiques ou décoratives;								
.	l'imprégnation de membranes avec un enduit;								
.	la fabrication de panneaux de particules agglomérées tels que panneaux de particules de bois, panneaux de gaufres ou panneaux de particules orientées;								
.	le revêtement de panneaux avec des matériaux ou produits tels que plastique, thermoplastique, mélamine, stratifié ou peinture;								
.	l'impression de panneaux.								

Cette unité vise également :

- . le découpage de plus d'une des matières premières suivantes :
 - . le caoutchouc;
 - . le liège;
 - . le papier;
 - . le plastique;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
35010	<p>Fabrication de produits en pierre de taille transport.</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de produits en pierre de taille tels que monuments funéraires, meubles, dalles ou bordures de rues. <p>On entend par pierre de taille des pierres telles que granit, marbre ou ardoise.</p> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la coupe, le meulage, le façonnage ou la finition de pierre de taille. <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la gravure sur pierre. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'installation visée par les unités 80030 à 80250. 	4,57	4,27	0,3777	0,2629	0,2533	0,8084	0,8084

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
36070	<p>l'employeur qui fabrique à la fois des meubles ou des articles d'ameublement en fil métallique et des meubles ou des articles d'ameublement en d'autres matériaux sont classés dans l'unité 18050 pour ces activités.</p> <p>Fabrication de portes et de fenêtres en métal, de devantures commerciales, de serres en métal, de portes de garage en métal; fabrication de produits architecturaux par coupe et assemblage de profilés de métal et métal tubulaire; fabrication de portes et de panneaux de chambres réfrigérées; fabrication de rampes, de clôtures et de balustrades en aluminium</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de portes vitrées ou non et de fenêtres en métal telles que : <ul style="list-style-type: none"> . portes et fenêtres résidentielles; . portes et fenêtres pour édifices à bureaux, établissements commerciaux, industriels ou institutionnels; . portes-fenêtres; . grilles et portes repliables pour édifices commerciaux et publics; . portes et fenêtres d'équipements de transport; . la fabrication des produits suivants lorsqu'ils sont en métal : <ul style="list-style-type: none"> seuils, cadres de portes et de fenêtres, moustiquaires, moulures et garnitures; l'assemblage de moustiquaires; la fabrication de devantures commerciales, de murs-rideaux, de verrières, de lanterneaux, de solariums, d'atriums, d'abribus et de guérites; 	3,93	3,65	0,3034	0,3597	0,3504	1,0607	1,0607	1,0607

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de serres en métal; . la fabrication de portes de garage en métal, de portes de hangar en métal, de portes à enroulement en métal et de rideaux métalliques constitués de lames courbées ou plates embossées; . la fabrication de produits architecturaux par coupe et assemblage de profilés de métal et métal tubulaire avec ou sans incorporation de verre, toile ou feuille de plastique renforcé, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . auvents; . abris; . portiques résidentiels ou commerciaux; . la fabrication de portes et de panneaux de chambres réfrigérées; . la fabrication de rampes, avec ou sans verre, de clôtures et de balustrades en aluminium. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la coupe du verre; . la fabrication de panneaux de recouvrement en métal; . la fabrication de seuils, de cadres de portes ou de cadres de fenêtres en bois; . l'installation d'abris ou d'auvents en toile. <p>Cette unité vise également la fabrication d'unités de verre scellé destinées à être intégrées aux portes et fenêtres lorsque leur</p>							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
			Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016	2017
36110	<p>la fabrication de conteneurs en treillis métallique.</p> <p>Fabrication de chaudières et de réservoirs en métal; fabrication de machines et d'équipements industriels lourds</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fabrication de chaudières et de réservoirs en métal. <p>Cette unité vise la fabrication des machines et des équipements industriels lourds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> dépoussiéreurs, cyclones et échangeurs de chaleur industriels; machines et équipements pour l'industrie papetière; machines et équipements pour l'industrie des sciéries; machines et équipements pour l'industrie minière; machines et équipements pour l'industrie métallurgique primaire. <p>Cette unité vise également la fabrication de machines et des équipements lourds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> cheminées industrielles en métal; machines et équipements industriels pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable; ponts roulants, palans, monorails et treuils; grues sur portique ou à potence; turbines. 	3,75	3,47	0,2769	0,3047	0,2563	0,8775	0,8775	0,8775

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de ventilateurs et soufflantes centrifuges industriels; . la fabrication et l'assemblage de tuyauterie industrielle ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de chaudières en fonte; . l'installation visée par les unités 80080, 80140 et 80250; . la fabrication de produits sur le chantier ou à pied d'œuvre; . la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité. 								
36120	<p>Fabrication d'équipements de chauffage, de ventilation, de climatisation et de réfrigération; fabrication d'électroménagers; fabrication ou assemblage d'appareils d'éclairage électriques; fabrication de pompes et de compresseurs</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication d'équipements de chauffage, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . aérothermes; . appareils de chauffage à l'énergie solaire; . brûleurs; . chauffe-eau; 	2,27	2,02	0,1806	0,1836	0,1581	0,4377	0,4377	0,4377

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de barres omnibus; · la fabrication d'accumulateurs, de piles et de batteries. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le rebobinage de moteurs électriques, d'alternateurs et de démarreurs sur le chantier ou à pied d'œuvre; · l'installation visée par l'unité 80060. 								
36150	<p>Fabrication de matériel informatique et périphérique, de matériel téléphonique et de communication, de matériel audio-vidéo, de dispositifs de connexion et de commutation électrique, de pièces et de composants électriques et électroniques, de panneaux de contrôle et d'instruments de mesure et de commande électriques et électroniques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de matériel informatique et périphérique, tel que : <ul style="list-style-type: none"> · les ordinateurs; · les périphériques installés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'ordinateur tels que les écrans, les claviers, les souris, les manettes, les dispositifs de stockage, les lecteurs de disque et les imprimantes; · les guichets automatiques bancaires; · les terminaux de point de vente; · les dispositifs de balayage de codes à barres; · les terminaux de saisie de données; · les appareils de loterie-vidéo; 	0,98	0,76	0,0589	0,0536	0,0464	0,2152	0,2152	0,2152

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
.	<ul style="list-style-type: none"> la fabrication de matériel téléphonique et de communication, tel que : <ul style="list-style-type: none"> les appareils téléphoniques; les consoles et les centraux téléphoniques; le matériel de radiodiffusion et de télédiffusion; le matériel et les systèmes de communication avec ou sans fil; les systèmes d'alarme et d'intercommunication; le matériel de communication par satellite; les antennes de télécommunication; la fabrication du matériel audio et vidéo, tel que : <ul style="list-style-type: none"> les enceintes acoustiques; les amplificateurs; les téléviseurs; la fabrication et l'assemblage de composants électroniques, tels que : <ul style="list-style-type: none"> les connecteurs ou autres éléments de connexion; la fabrication de puces et de micro-processeurs; la fabrication de stratifiés pour circuits imprimés; la fabrication de plaquettes de circuits imprimés; la fabrication de semi-conducteurs; la fabrication de dispositifs de connexion et de commutation, tels que : <ul style="list-style-type: none"> les disjoncteurs; les interrupteurs; la fabrication de pièces et de composants électriques auxiliaires pour transformateurs et dispositifs de connexion tels que parafoudres, coupe-circuit, relais, fusibles électriques; la fabrication de transformateurs d'application; 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
36170	Construction de navires en chantier naval	6,91	6,58	0,4732	0,5196	0,4785	1,6551	1,6551	1,6551
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> · la construction, la réfection, la transformation et la modification dans un chantier naval de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace; · la fabrication de parties de navires et de barges en chantier naval; · la réparation de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace. 								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> · les services de carénage et de décalaminage de navires en chantier naval; · la construction, la réfection, la transformation et la modification de plates-formes de forage. 								
36190	Fabrication de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes et de voitures de golf motorisées; fabrication de triporteurs; fabrication et remise à neuf de voitures de passagers pour le transport ferroviaire et le métro	1,27	1,04	0,0837	0,0984	0,0976	0,2747	0,2747	0,2747
36200	Fabrication d'autobus, d'ambulances, de camions avec assemblage du groupe motopropulseur, de roulettes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de caravanes et de roulettes motorisées	2,48	2,23	0,2622	0,2778	0,2489	0,6713	0,6713	0,6713

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<p>le laminage à chaud ou à froid d'aluminium pour fabriquer des formes simples telles que barres, feuilles, plaques ou rubans.</p> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le recyclage de scories d'aluminium et la refonte en lingots; · la fabrication de magnésium à partir de composés minéraux; · l'extrusion ou l'étréage à chaud ou à froid d'aluminium ou de magnésium fabriqué dans le même bâtiment. <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication d'alliage de métaux non ferreux. 								
36320	<p>Affinage de métaux non ferreux; laminage, extrusion ou étréage à chaud de métaux non ferreux</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'affinage électrolytique de métaux non ferreux; · le laminage à chaud ou à froid de métaux non ferreux pour fabriquer des formes simples telles que barres, feuilles, plaques ou rubans; · l'extrusion de formes simples en métaux non ferreux, telles que tiges, tubes ou profilés; · l'étréage à chaud, au travers d'une filière, de métaux non ferreux pour fabriquer du fil machine. 	1,71	1,47	0,1246	0,1212	0,1133	0,3667	0,3667	0,3667

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication des modèles, des moules ou des matrices; . la fabrication des noyaux. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue. <p>L'employeur qui effectue à la fois la fabrication par moulage de pièces en fonte, en fonte alliée, en acier ou en acier allié et une activité visée par l'unité 36300 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
36350	<p>Fonderie de métaux non ferreux; fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de pièces en métaux non ferreux par des procédés tels que le moulage par gravité, le moulage sous pression, le moulage au sable ou le moulage au plâtre, y compris leur usinage et leur finition; . la fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue, y compris leur finition. 	3,47	3,20	0,2444	0,2992	0,2709	0,9191	0,9191	0,9191

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication des modèles, des moules ou des matrices; . la fabrication des noyaux. <p>L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, la fabrication par moulage de pièces en métaux non ferreux et une activité visée par l'unité 36310 ou l'unité 36320 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
54010	<p>Commerce ou location de meubles intérieurs ou extérieurs de maison, de bureau ou d'établissement commercial, industriel ou institutionnel; commerce de meubles antiques; commerce ou location de gros électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel audio et vidéo; réparation de petits ou de gros électroménagers</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce ou la location de meubles intérieurs ou extérieurs de maison, de bureau ou d'établissements commerciaux, industriels ou institutionnels; . le commerce de meubles antiques; . le commerce ou la location de gros électroménagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . congélateurs; . cuisinières; 	2,65	2,39	0,1725	0,1903	0,1493	0,6104	0,6104	0,6104

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
.	lave-vaisselle;							
.	laveuses et sècheuses;							
.	réfrigérateurs;							
.	le commerce, la location ou la réparation de matériel audio et vidéo;							
.	la réparation de petits ou de gros électroménagers.							
	Cette unité vise également :							
.	le commerce, la location ou la réparation d'appareils d'éclairage et de sonorisation de scène;							
.	le commerce, la location ou la réparation de distributeurs automatiques de produits alimentaires, de jouets ou de cigarettes;							
.	le commerce, la location ou la réparation d'appareils de récupération de canettes ou de bouteilles;							
.	le commerce d'armoires ou de comptoirs réfrigérés;							
.	le commerce de cerceaux ou d'urnes;							
.	le commerce, la location ou la réparation de jeux d'arcades;							
.	la réparation d'appareils de loterie vidéo;							
.	le commerce d'antennes paraboliques;							
.	la location de stands d'exposition;							
.	le commerce ou la réparation de machines et d'équipements de cuisine commerciale, tels que :							
.	· appareils de cuisson, cuisinières et fourneaux;							
.	· appareils pour réchauffer les aliments;							
.	· lave-vaisselle;							
.	le commerce ou la location de guichets automatiques bancaires;							
.	la réparation ou l'entretien de systèmes autres que centraux,							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
54020	<p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois le commerce ou la location d'un produit visé par la présente unité et d'un produit visé par l'unité 54020 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Commerce ou location de machines et d'équipements de bureau; commerce de petits électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel informatique et périphérique; commerce ou location d'appareils médicaux ou de laboratoire, électriques ou électroniques; commerce d'instruments ou de fournitures médicales, dentaires ou chirurgicales; commerce ou location de matériel téléphonique ou de communication; commerce, location ou réparation de matériel et d'équipements photographiques; service de photographie; service de développement et de tirage de films</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce ou la location de machines et d'équipements de bureau, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . photocopieurs; . télécopieurs; . calculatrices; . le commerce de petits électroménagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . bouilloires; . percolateurs; . grille-pain; . robots culinaires; . fours à micro-ondes; . le commerce, la location ou la réparation de matériel informatique et périphérique, tel que : 	0,85	0,62	0,0354	0,0384	0,0486	0,1613	0,1613	0,1613

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
54030	<p>l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250;</p> <p>le laminage de photos;</p> <p>l'installation de systèmes de communication pour véhicules automobiles.</p> <p>Commerce de revêtements de sol; commerce de tissus; commerce d'articles de mercerie; commerce d'accessoires de décoration et d'ameublement en textile; commerce de stores; commerce de peinture ou de papier peint; commerce de fournitures d'emballage en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de vaisselle ou d'ustensiles jetables en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de pellicules et de feuilles en plastique; commerce de fournitures sanitaires; commerce de produits d'entretien ou de nettoyage</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> le commerce de revêtements de sol, tels que : <ul style="list-style-type: none"> ardoise; céramique; carreaux et linoléum en vinyle; marbre; parqueterie; plancher de bois franc; tapis; le commerce de tissus; le commerce d'articles de mercerie, tels que : <ul style="list-style-type: none"> agrafes; aiguilles; 	1,79	1,55	0,1120	0,1087	0,1348	0,4220	0,4220	0,4220

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<ul style="list-style-type: none"> . pointes pour le ballet; . le service de location de vêtements de cérémonie ou de costumes; . le service d'entreposage de vêtements ou d'accessoires vestimentaires en fourrure; . le commerce de perruques ou de postiches. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les retouches et les réparations mineures de vêtements; . l'impression par décalque ou à l'aide d'imprimantes spécialisées; . le commerce de bijoux. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la confection d'échantillons de vêtements. 								
54050	<p>Grands magasins; commerce de détail de fournitures pour la maison et pour l'automobile; magasins de type à prix unique</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les grands magasins ou les sites d'encans fixes effectuant dans un même bâtiment le commerce d'une gamme variée de marchandises, telles que : <ul style="list-style-type: none"> . meubles, électroménagers ou matériel audio et vidéo; 	2,67	2,42	0,2600	0,3019	0,2600	0,7656	0,7656	0,7656

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<ul style="list-style-type: none"> · vaisselle, verrerie ou coutellerie; · vêtements ou chaussures; · livres, fournitures de bureau, fournitures d'emballages-cadeaux ou cartes de souhaits; · articles saisonniers ou outils; · jeux ou jouets; · denrées alimentaires; · maquillage ou parfum; 								
	<ul style="list-style-type: none"> · le commerce de détail de fournitures pour la maison et pour l'automobile effectué dans un même bâtiment, telles que : <ul style="list-style-type: none"> · petits électroménagers ou matériel audio et vidéo; · vaisselle, verrerie ou coutellerie; · articles de sport ou de jardinage; · articles saisonniers ou outils; · pièces, fournitures et accessoires pour l'automobile; · les magasins de type à prix unique effectuant dans un même bâtiment le commerce d'une gamme variée de marchandises à prix modique, telles que : <ul style="list-style-type: none"> · vaisselle, verrerie ou coutellerie; · jeux, jouets ou fournitures d'artisanat; · fournitures de bureau, fournitures d'emballages-cadeaux ou cartes de souhaits; · articles saisonniers; · denrées alimentaires. 								

Cette unité vise également :

- le commerce de détail de nourriture, d'équipements ou de fournitures pour animaux domestiques tels que chiens, chats ou perruches;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<ul style="list-style-type: none"> . herbicides; . pelles; . râtaux; . sécateurs; . le service de conception en décoration intérieure. 								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce de ripe, de copeaux ou de sciures de bois; . l'installation des produits vendus lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250; . les travaux paysagers; . la réparation de palettes de bois. 								
	L'employeur qui effectue à la fois le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes, et le commerce d'articles cadeaux visés par l'unité 54060 est classé dans la présente unité pour ces activités.								
54080	Commerce, location ou réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voitures de golf motorisées ou de triporteurs; commerce ou location de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulottes de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes; commerce, location ou réparation mécanique d'embarcations à moteur; commerce, location ou réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers; commerce, location ou réparation d'outils mécanisés; centre de location de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux	2,59	2,33	0,1344	0,1501	0,1507	0,6549	0,6549	0,6549

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	paysagers ou d'outils								
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce, la location ou la réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voitures de golf motorisées ou de triporteurs; . le commerce ou la location de roulettes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulottes de parc, de chantier, à selle ou de cellules habitables d'autocaravanes; . le commerce, la location ou la réparation mécanique d'embarcations à moteur, telles que : <ul style="list-style-type: none"> . yachts; . pontons de plaisance; . le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . bêcheuses; . rotoculteurs; . scies mécaniques; . souffleuses à neige; . taille-haies ou taille-bordures; . tracteurs ou tondeuses à gazon; . le commerce, la location ou la réparation d'outils mécanisés, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . perceuses; . sableuses; . scies; . affûteuses; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<ul style="list-style-type: none"> . génératrices ou compresseurs; . mini-excavatrices; . échafaudages; . plates-formes élévatrices mobiles. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'installation d'échafaudages ou de chapiteaux; . la location d'embarcations à moteur ou de voiliers avec services de capitaines; . la location de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes ou d'embarcations non motorisées avec services de guides; . l'exploitation d'un parc de roulottes; . l'installation d'équipements ou de matériel pour la sécurité routière. 								
54090	<p>Commerce de dispositifs de connexion ou de communication, de pièces ou de composants électriques ou électroniques; commerce d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle; commerce d'appareils sanitaires; commerce d'équipements de chauffage; commerce de poêles à bois ou de foyers préfabriqués; commerce d'équipements de climatisation</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de dispositifs de connexion ou de communication, de pièces ou de composants électriques ou électroniques, tels que : <ul style="list-style-type: none"> interrupteurs; 	1,32	1,09	0,0639	0,0601	0,0700	0,2282	0,2282	0,2282

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
.	puces ou microprocesseurs;							
.	plaquettes de circuits imprimés;							
.	connecteurs ou autres éléments de connexion;							
.	semi-conducteurs;							
.	fusibles électriques;							
.	dijoncteurs;							
.	ampoules électriques;							
.	le commerce d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle, tels que :							
.	compteurs d'eau;							
.	jauges;							
.	thermostats;							
.	le commerce d'appareils sanitaires, tels que :							
.	baignoires;							
.	cuvettes et réservoirs de toilette;							
.	évier;							
.	urinoirs;							
.	le commerce d'équipements de chauffage, tels que :							
.	chaufferettes;							
.	fournaises;							
.	thermopompes;							
.	plinthés électriques;							
.	le commerce de poêles à bois ou de foyers préfabriqués;							
.	le commerce d'équipements de climatisation, tels que :							
.	climatiseurs;							
.	déshumidificateurs;							
.	humidificateurs.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
.	palans;							
.	poulies;							
.	courroies ou pièces de convoyeurs.							
	Cette unité vise également :							
.	le commerce ou la location de compresseurs;							
.	le commerce ou la location de machines et d'équipements industriels pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable;							
.	le commerce d'équipements pour la réparation mécanique ou de carrosserie, tels que :							
.	machines à pneus;							
.	machines pour effectuer le réglage du parallélisme ou l'équilibrage des roues;							
.	ponts élévateurs;							
.	le commerce de pompes ou de réservoirs à essence;							
.	le commerce d'appareils de lavage à pression;							
.	le commerce de balances industrielles ou commerciales;							
.	le commerce ou la location de pompes, telles que :							
.	pompes à eau;							
.	pompes à piscines;							
.	pompes d'égout;							
.	pompes industrielles;							
.	le commerce d'équipements pour la culture hydroponique ou en serre;							
.	le commerce ou la location de :							
.	groupes électrogènes;							
.	transformateurs;							
.	générateurs d'électricité;							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce, la location, l'entretien ou l'installation d'équipements, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . brûleurs; . fournaises ou poêles; . barbecues ou cuisinières; . chauffe-eau ou thermopompes; . réservoirs ou bombones; . le commerce d'équipements de protection contre les incendies, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . boîtiers d'éclairage d'urgence; . boyaux; . alarmes; . l'embouteillage des produits vendus. <p>L'employeur qui effectue à la fois le commerce de pièces pyrotechniques ou d'explosifs et la présentation de spectacles pyrotechniques est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le service de ramonage; . le commerce de produits d'entretien ou de nettoyage; . le commerce de produits antiparasitaires; . les travaux relatifs à la tuyauterie, à la plomberie, à la ferblanterie, à l'électricité ou à l'électronique; 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<ul style="list-style-type: none"> . l'installation de réservoirs souterrains; . le commerce de produits de revêtements. 								
54250	<ul style="list-style-type: none"> . Commerce de nourriture pour animaux de ferme; commerce de grains, de graines de semence ou de céréales mélangées ou non; commerce de produits antiparasitaires; commerce d'animaux domestiques; service de toilettage d'animaux domestiques <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de nourriture pour animaux de ferme tels que bovins, porcs, chevaux ou volailles; . le commerce de grains, de graines de semences ou de céréales mélangées ou non, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . blé; . maïs; . orge; . haricots ou pois secs; . le commerce de produits antiparasitaires, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . insecticides; . rodenticides; . pesticides; . fongicides; . le commerce d'animaux domestiques; . le service de toilettage d'animaux domestiques. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le service d'élevateurs à grain; . le commerce de ripe, de copeaux ou de sciures de bois; 	2,95	2,69	0,1747	0,1999	0,1568	0,8689	0,8689	0,8689

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
54260	<p>L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, le commerce de détail de nourriture ou d'équipements et de fournitures pour animaux domestiques et le commerce d'animaux domestiques est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Récupération de matières ou d'objets recyclables</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le tri, le nettoyage ou le lavage, le déchetage, le broyage, la mise en ballot ou la granulation de matières ou d'objets recyclables, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . vêtements ou textile; . verre; . pneus; . plastique; . papier; . carton; . métal; . caoutchouc. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la démolition par compression de véhicules automobiles. <p>L'employeur qui effectue à la fois la récupération de vêtements ou de matières textiles et la fabrication de couches ou de chiffons en tissu est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>	6,40	6,07	0,4992	0,4539	0,3860	1,6544	1,6544	1,6544

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> · l'enlèvement de matières ou d'objets recyclables sauf lorsqu'il est effectué par le système de conteneurs dits « Roll off » par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de la récupération de matières ou d'objets recyclables. Cette unité vise alors la location des conteneurs affrétés; · la démolition ou le dégarbage visé par les unités 80080 à 80110; · la récupération avec le commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles; · le commerce de vêtements; · la récupération pour la remise en état et la revente d'objets, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · meubles; · électroménagers; · articles de sports. 								
54320	<p>Commerce de véhicules automobiles neufs ou d'occasion, commerce de caravanes ou de roulettes motorisées neuves ou d'occasion; location de véhicules automobiles; location de caravanes ou de roulettes motorisées; commerce ou location de remorques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le commerce d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars neufs ou d'occasion; · le commerce de caravanes ou de roulettes motorisées neuves ou d'occasion; 	1,50	1,27	0,0955	0,1227	0,1039	0,3460	0,3460	0,3460

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
54330	<p>peut être classé dans la présente unité si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par la présente unité.</p> <p>Commerce avec installation ou réparation sur des véhicules automobiles de vitres, de pellicules teintées, de systèmes audio ou vidéo, de systèmes antiviol, d'antidémarrateurs, de régulateurs de vitesse, de démarreurs à distance, de toits ouvrants, de systèmes de climatisation ou de systèmes de repérage; exploitation d'un atelier d'application du traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles; service de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le commerce avec l'installation ou la réparation sur des véhicules automobiles de vitres, de pellicules teintées, de systèmes audio ou vidéo, de systèmes antiviol, d'antidémarrateurs, de régulateurs de vitesse, de démarreurs à distance, de toits ouvrants, de systèmes de climatisation ou de systèmes de repérage; · l'exploitation d'un atelier d'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles; · le service de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'un atelier de vidange d'huiles et de 	3,21	2,94	0,1534	0,1659	0,1436	0,6925	0,6925	0,6925

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<ul style="list-style-type: none"> . lubrification de véhicules automobiles; . l'exploitation d'un atelier d'installation de bandes décoratives, de moulures ou de lettrage sur véhicules automobiles; . l'exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles où est utilisée uniquement la technique dite de « débosselage sans peinture »; . l'installation et la conversion d'odomètres; . les services d'inspection mécanique de véhicules. <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le rembourrage de sièges de véhicules automobiles est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le service mobile de lavage de véhicules automobiles. 								
54340	<p>Commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulotte motorisées</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulotte motorisées, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . pièces de mécanique ou de carrosserie; . enjoliveurs de roues. 	2,19	1,94	0,1868	0,1692	0,1853	0,5562	0,5562	0,5562

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
54360	<p>présente unité pour ces activités.</p> <p>L'employeur qui effectue, dans un même bâtiment, à la fois l'inspection mécanique et la réparation mécanique de véhicules automobiles est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles ou de remorques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles ou de remorques. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la peinture de carrosserie de véhicules automobiles. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'utilisation de la technique dite de « débosselage sans peinture »; . l'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture. <p>Un employeur qui effectue la réparation de carrosserie de véhicules automobiles ne peut être classé dans l'unité 54350 sauf si un de ses</p>	4,40	4,11	0,2597	0,2482	0,2831	0,9923	0,9923	0,9923

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
54430	<p>par cet employeur d'un commerce de détail de plats cuisinés ou d'un commerce de détail de viandes froides, de pâtés de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature :</p> <p>la cuisson de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie.</p> <p>Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.</p> <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment le commerce de détail de viandes froides, de pâtés de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature et le commerce de détail de fromages est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>L'employeur qui exploite un dépanneur et qui y effectue le commerce de détail de viandes fraîches est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Dépanneur; commerce de détail de boissons, alcoolisées ou non; commerce d'essence ou de diesel effectué à la pompe</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'un dépanneur; · le commerce de détail de boissons, alcoolisées ou non; · le commerce d'essence ou de diesel effectué à la pompe. 	1,81	1,57	0,1410	0,1727	0,1528	0,5021	0,5021

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> · le commerce de détail d'eau; · le commerce de détail de produits du tabac; · le commerce de détail de cafés, de thés ou de tisanes; · le commerce de détail d'épices; · le commerce de détail de produits de pâtisserie; · le commerce de détail de produits de boulangerie; · le commerce de détail de confiseries; · le commerce de détail de noix; · le commerce de détail de fromages; · l'exploitation d'un lave-auto automatique. 							
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la cuisson de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie; · la location de films ou de logiciels de jeux vidéo; · le commerce de détail de plats cuisinés; · le commerce de détail de produits pour véhicules automobiles, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · huiles; · lave-glaces; · produits d'entretien ou de nettoyage. <p>Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage</p>							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux		Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		général	particulier	2016	2017	2018	2015	2016
	<ul style="list-style-type: none"> . le service de transbordement de passagers; . l'avitaillement; . le service d'accueil et de transfert de bagages; . le service de contrôleurs aériens; . le dégivrage d'avions. 							
	<p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'épandage ou la dispersion de produits par voies aériennes; . la surveillance aérienne; . l'arpentage aérien; . la photographie et la cartographie aériennes; . la publicité aérienne; . la cueillette aérienne de données géophysiques; . les écoles de pilotage aérien; . les écoles de parachutisme. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les services d'entreposage; . l'entretien des pistes. 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2016	2017	2018	2015	2016	2017		
55030	Chargement ou déchargement de bateaux Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> . le chargement de bateaux; . le déchargement de bateaux. Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : <ul style="list-style-type: none"> . le chargement et le déchargement de wagons ou de camions; . l'arrimage maritime. 	2,86	2,60	0,1817	0,1766	0,1773	0,5718	0,5718	0,5718	0,5718	
55040	Transport routier de passagers Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> . le transport de passagers en autocar ou en autobus à horaire fixe ou non; . le transport scolaire; . le transport adapté; . le transport touristique ou récréatif en autocar ou en autobus; . le transport de passagers en taxi ou en limousine; . le transport en minibus. 	3,42	3,15	0,2999	0,3305	0,3227	0,9709	0,9709	0,9709	0,9709	

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
55060	L'employeur qui effectue à la fois le service de courtoage en transport et le transport de marchandises visés par la présente unité est classé dans la présente unité pour ces activités. Services de déménagement Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> . le déménagement de biens usagés par camion. Cette unité vise également : <ul style="list-style-type: none"> . le transport d'objets d'art par camion; . le déménagement de matériel institutionnel ou commercial usagé par camion; . le déplacement de mobilier institutionnel ou commercial, y compris le démontage ou le remontage de ce mobilier; . la location de services de déménageurs ou de manutentionnaires dans le cadre d'activités visées par la présente unité. Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : <ul style="list-style-type: none"> . l'entretien mécanique; . les services d'entreposage; . l'emballage et le déballage. 	15,12	14,63	0,6777	0,7970	0,7624	3,8421	3,8421	3,8421

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	contrôle et la gestion des stocks.								
	Cette unité ne vise pas :								
	· la location d'espaces d'entreposage sans manutention.								
55090	Services de messagerie ou de livraison	4,19	3,90	0,4240	0,3843	0,3950	1,0622	1,0622	1,0622
	Cette unité vise :								
	· les services de messagerie ou de livraison de lettres, de documents, de petits colis ou d'objets de moins de 40 kilogrammes.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	· le transport aérien de lettres, de documents ou de petits colis;								
	· le transport de lettres, de documents ou de petits colis entre des entrepôts, des centres de tri ou de distribution;								
	· l'entretien mécanique;								
	· les services d'entreposage.								
57010	Réseau ou station de télévision; production de films, de films publicitaires, de vidéoclips ou d'émissions de télévision; production de spectacles de musique, de chant, de théâtre, de danse ou de spectacles de même nature; salle de cinéma; ciné-parc; salle de	1,51	1,28	0,0887	0,0993	0,0806	0,3174	0,3174	0,3174

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
	<p>spectacles; organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale; musée; site historique</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un réseau ou d'une station de télévision; . la production de films, de films publicitaires, de vidéoclips ou d'émissions de télévision; . la production de spectacles de musique, de chant, de théâtre, de danse ou de spectacles de même nature; . l'exploitation d'une salle de cinéma ou d'un ciné-parc; . l'exploitation d'une salle de spectacles; . l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale tels que festival, marathon, salon du livre ou foire commerciale; . l'exploitation d'un musée; . l'exploitation d'un site historique. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'enregistrement audiovisuel d'événements tels que conférence, mariage, spectacle ou discours; . l'exploitation d'une discomobile; . l'exploitation d'un centre d'exposition. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p>							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
.	l'exploitation d'un terrain d'exercice pour le golf;							
.	l'exploitation d'un club de tir au fusil ou à l'arc;							
.	l'exploitation d'un centre d'amusement tel que salle de jeux électroniques ou d'un site de jeux de combats;							
.	l'exploitation d'une marina;							
.	l'exploitation d'un club nautique;							
.	l'exploitation d'un camp de jour;							
.	l'exploitation d'un club de sport professionnel ou amateur;							
.	l'exploitation d'un jardin zoologique ou d'un aquarium;							
.	l'exploitation d'un casino;							
.	l'exploitation d'un bingo;							
.	l'exploitation d'un stade;							
.	l'exploitation d'un aréna;							
.	le service d'enseignement de la danse ou des arts du cirque;							
.	le service d'enseignement de sports ou de loisirs à caractère sportif tels que : le golf; le hockey; le karaté; la plongée sous-marine; le taï chi; le tennis; le yoga;							
.	les organismes dont les activités consistent à organiser des activités sociales, sportives ou de loisirs tels que : les clubs de l'âge d'or; les clubs sociaux; les scouts;							
.	les associations ou les fédérations de sports ou de loisirs lorsque ces organismes organisent des activités sportives ou							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
	Cette unité ne vise pas :							
	· les services d'hébergement.							
58010	Services relatifs à l'environnement	4,29	4,00	0,1824	0,2003	0,2099	0,8628	0,8628
	Cette unité vise :							
	· l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire;							
	· l'exploitation d'un incinérateur à déchets;							
	· le service de pompage effectué au moyen d'un camion vacuum tel que la vidange de fosses septiques, de puisards ou de réservoirs;							
	· le service de nettoyage de réseaux d'égout;							
	· le service de nettoyage de surfaces contaminées par des matières dangereuses;							
	· la récupération, le traitement ou l'élimination de matières dangereuses ou de rebus liquides ou semi-liquides tels que graisses, savons, cires, colorants, acides, cyanures, huiles ou boues industrielles;							
	· le service de nettoyage effectué en espaces clos au sens du Règlement sur la santé et la sécurité du travail édicté par le décret 885-2001 (2001, G.O. 2, 5020);							
	· le service de décontamination des sols;							
	· le service de location avec entretien de toilettes chimiques portatives.							
	Par matière dangereuse, on entend toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive,							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
58030	<p>la location des conteneurs utilisés pour l'enlèvement des objets et des matières recyclables ou des ordures.</p> <p>Services provinciaux de détention</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> les activités réalisées par les établissements provinciaux de détention. 	2,88	2,62	0,2335	0,2108	0,2121	0,8187	0,8187	0,8187
58040	<p>Services de l'Administration provinciale non autrement spécifiés dans les autres unités</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> les activités réalisées par les services de l'Administration provinciale tels que les ministères, les organismes ou la Sûreté du Québec. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> les activités réalisées par une communauté métropolitaine ou une municipalité régionale de comté lorsque l'employeur exerce uniquement des activités de nature administrative; les activités réalisées par les personnes visées par le paragraphe 3° de l'article 11 de la loi. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> les activités visées par une autre unité lorsqu'elles sont 	0,55	0,33	0,0248	0,0253	0,0206	0,0772	0,0772	0,0772

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
58050	<p>réalisées par les services de l'Administration provinciale.</p> <p>Programmes d'aide à la création d'emplois</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les activités réalisées par les personnes qui effectuent un travail dans le cadre d'une entente conclue conformément à l'article 16 de la loi; · les activités réalisées par les personnes visées par le paragraphe 4^o de l'article 11 de la loi. 	0,88	0,66	0,0368	0,0431	0,0625	0,1524	0,1524	0,1524
58060	<p>Ministère des Transports du Québec</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les activités réalisées par le ministère des Transports du Québec. 	1,30	1,07	0,0776	0,0985	0,1045	0,2612	0,2612	0,2612
58070	<p>Services de l'administration municipale ou d'une bande indienne</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les activités réalisées par les municipalités; · les activités réalisées par les régies intermunicipales; · les activités réalisées par les bandes indiennes. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les activités réalisées par une communauté métropolitaine ou 	2,06	1,81	0,1693	0,1883	0,1617	0,5077	0,5077	0,5077

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
59010	Salon de coiffure; salon d'esthétique; clinique d'épilation; exploitation d'un salon funéraire; exploitation d'un crématorium; exploitation d'un columbarium	1,63	1,39	0,0867	0,0816	0,0608	0,4422	0,4422
	Cette unité vise :							
	· l'exploitation d'un salon de coiffure;							
	· l'exploitation d'un salon d'esthétique;							
	· l'exploitation d'une clinique d'épilation;							
	· l'exploitation d'un salon funéraire;							
	· l'exploitation d'un crématorium;							
	· l'exploitation d'un columbarium.							
	Cette unité vise également :							
	· les services de thanatologie;							
	· l'exploitation d'un centre de relaxation offrant un ou plusieurs services tels que massothérapie, thalassothérapie, spa ou sauna et n'offrant pas l'hébergement;							
	· l'exploitation d'un salon de bronzage;							
	· le service de tatouage.							
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'un salon funéraire :							
	· le commerce de monuments funéraires, d'urnes ou de cercueils.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
	<ul style="list-style-type: none"> . les mères en difficulté d'adaptation; . les personnes ayant des problèmes de santé mentale; . les personnes alcooliques ou les autres personnes toxicoomanes; . les sans-abri; . les victimes de violence; . l'exploitation d'un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation; . l'exploitation d'un centre de réadaptation pour les mères en difficulté d'adaptation. 							
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement; . l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les jeunes en difficulté; . l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicoomanes; . l'exploitation d'un centre de transition pour les ex-détenus. 							
	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'hébergement pour les personnes en difficulté et une activité visée par l'unité 591 10 est classé dans la présente unité pour ces activités.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016
	<ul style="list-style-type: none"> · les services de traitements physiques par des professionnels tels que : <ul style="list-style-type: none"> · les acupuncteurs; · les chiropraticiens; · les ostéopatiques; · les physiothérapeutes; · les services d'optométrie; · les services d'un opticien d'ordonnances. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de verres correcteurs ou de verres de contact; · les services d'un audioprothésiste; · les services d'une sage-femme; · les services de collecte de sang; · les services de prélèvements biologiques; · les services d'analyse de prélèvements biologiques; · les services d'orientation professionnelle; · la formation en secourisme; · l'exploitation d'un stand de secourisme; · l'exploitation d'une clinique offrant les services de professionnels visés par la présente unité; · l'exploitation d'un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse; · les organismes de justice alternative; · l'exploitation d'un groupe de médecine familiale; · l'exploitation d'un laboratoire de radiologie. <p>L'employeur qui effectue à la fois la formation en secourisme et le commerce de trousses de premiers soins est classé dans la présente</p>							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
59080	<p>Pratique de la médecine dentaire; pratique de la médecine vétérinaire</p> <p>unité pour ces activités.</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la pratique de la médecine dentaire par des professionnels tels que : <ul style="list-style-type: none"> . les chirurgiens dentistes; . les dentistes; . les orthodontistes; . les parodontistes; . la pratique de la médecine vétérinaire. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une clinique offrant les services de professionnels visés par la présente unité; . les services d'insémination artificielle d'animaux; . la fabrication de prothèses dentaires; . la fabrication d'appareils orthodontiques; . la fabrication de prothèses oculaires. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les services de toilettage d'animaux domestiques; . les services de pension pour animaux; 	1,65	1,41	0,0594	0,0634	0,0561	0,3463	0,3463

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
59110	<p>sociale en aide domestique dans le cadre ou non du programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique.</p> <p>Centre d'aide pour les personnes en difficulté; centre d'aide à l'emploi; centre d'aide pour les familles; centre d'aide aux consommateurs</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un centre d'aide pour les personnes en difficulté telles que : <ul style="list-style-type: none"> . les aînés; . les handicapés; . les immigrants; . les toxicomanes; . les victimes de violence; . l'exploitation d'un centre d'aide à l'emploi offrant des services tels que : <ul style="list-style-type: none"> . l'aide à la recherche d'emploi; . la formation préparatoire à l'emploi; . la supervision de stages en entreprise; . l'exploitation d'un centre d'aide pour les familles; . l'exploitation d'un centre d'aide aux consommateurs. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les services d'accompagnement de personnes vivant des situations telles que : <ul style="list-style-type: none"> . l'adoption; 	1,27	1,04	0,0554	0,0658	0,0574	0,2878	0,2878	0,2878

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
	<ul style="list-style-type: none"> . le décès; . les difficultés financières; . le divorce; . la grossesse ou l'allaitement; . la maladie; . l'exploitation d'une maison de jeunes; . l'exploitation d'une cuisine collective; . les organismes offrant des services de soutien à la vie quotidienne tels que : <ul style="list-style-type: none"> . l'accompagnement à l'occasion de déplacements; . les courses dans les épiceries ou les autres magasins; . les visites d'amitié; . les organismes de recrutement, de formation ou de recommandation de bénévoles; . les organismes de mentorat destiné à soutenir la jeunesse; . les services de travailleurs de rue; . la gestion d'une fondation; . la recherche de personnes disparues sauf lorsqu'elle s'effectue en hauteur, dans des lieux difficiles d'accès ou en plongée sous-marine; . les organismes d'aide internationale ou humanitaire. 							
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les services d'alphabétisation; . les services d'enseignement des langues; . les services d'aide aux devoirs; 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
.	l'exploitation d'une popote roulante;							
.	l'exploitation d'une soupe populaire;							
.	l'exploitation d'une banque alimentaire;							
.	l'exploitation d'un service d'aide téléphonique;							
.	l'exploitation d'un bureau d'immatriculation;							
.	l'exploitation d'un comptoir vestimentaire ou d'articles d'occasion;							
.	l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale;							
.	le commerce de fleurs;							
.	les activités visées par l'unité 54060;							
.	les activités de promotion, de prévention ou de défense visées par l'unité 67100.							
	Cette unité ne vise pas :							
.	les services de déménagement;							
.	les activités visées par l'unité 77020;							
.	les activités de restauration;							
.	les activités visées par les unités 80030 à 80250;							
.	les activités visées par les unités 14010 à 14030;							
.	le transport adapté.							
	L'employeur qui gère une fondation et qui effectue également une activité visée par une autre unité ne peut être classé dans la présente unité sauf si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par la présente unité.							
	L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le service de consultation par des professionnels dans le							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
59130	<p>la formation préparatoire à l'emploi.</p> <p>Hébergement réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; hébergement réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'hébergement de personnes réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; · l'hébergement de personnes réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement. 	5,47	5,16	0,7946	0,9235	0,8733	2,0636	2,0636
59140	<p>Centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les activités réalisées par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; · les activités réalisées par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement. 	1,43	1,19	0,1247	0,1227	0,0891	0,3866	0,3866

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017	
59150	<p>Cette unité ne vise pas l'hébergement de personnes réalisé par un employeur visé par la présente unité.</p> <p>Résidence pour personnes âgées n'offrant pas d'aide personnelle</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une résidence pour personnes âgées n'offrant pas d'aide personnelle. 	4,40	4,11	0,3740	0,3733	0,4210	1,3645	1,3645	1,3645	
60100	<p>Enseignement primaire, secondaire ou professionnel</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les services d'enseignement primaire, secondaire ou professionnel. <p>Par enseignement professionnel, on entend l'enseignement qui mène à l'obtention d'un diplôme professionnel reconnu par les autorités gouvernementales compétentes.</p> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les services d'alphabetisation; . les services d'aide aux devoirs; . les services d'orthopédagogie; . les services d'enseignement des langues; . les services d'enseignement des arts ou de loisirs autres qu'à caractère sportif tels que : <ul style="list-style-type: none"> . la musique; 	0,94	0,71	0,0645	0,0732	0,0700	0,2148	0,2148	0,2148	

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
61100	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une résidence pour étudiants qui peut ou non être utilisée comme hôtel-résidence pendant les périodes autres que l'année scolaire. <p>Services du culte; cimetière</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les services du culte; . l'exploitation d'un cimetière. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un lieu de culte; . l'administration d'un diocèse; . les services de pastorale; . la formation religieuse. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce d'articles de religion; . le commerce d'urnes ou de monuments funéraires; . l'exploitation d'un crématorium ou d'un columbarium. 	1,35	1,12	0,0877	0,0733	0,0971	0,2756	0,2756	0,2756

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
	<p>. l'exploitation d'un bureau privé délivrant des plaques d'immatriculation.</p> <p>L'employeur qui exploite un bureau d'agent de vente ou de courtage de marchandises et qui effectue également le transport ou l'entreposage de ces marchandises est classé dans l'unité qui vise le commerce de ces marchandises pour l'ensemble de ces activités.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <p>. le transport ou l'entreposage de marchandises.</p>							
65120	<p>Réseau de télécommunication avec ou sans fil; station de radio; agence de publicité; maison de sondage; agence de marketing; agence de relations publiques; entreprise d'édition de documents; centre d'appels téléphoniques</p> <p>Cette unité vise :</p> <p>. l'exploitation d'un réseau de télécommunication avec ou sans fil;</p> <p>. l'exploitation d'une station de radio;</p> <p>. l'exploitation d'une agence de publicité;</p> <p>. l'exploitation d'une maison de sondage;</p> <p>. l'exploitation d'une agence de marketing;</p> <p>. l'exploitation d'une agence de relations publiques;</p> <p>. l'exploitation d'une entreprise d'édition de documents tels que journaux, périodiques livres ou disques;</p> <p>. l'exploitation d'un centre d'appels téléphoniques.</p>	0,51	0,30	0,0124	0,0143	0,0118	0,0611	0,0611

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
	Cette unité vise également :							
	· les services téléphoniques interurbains;							
	· les services d'un fournisseur d'accès Internet;							
	· l'exploitation d'un studio d'enregistrement audio ou de postsynchronisation;							
	· l'exploitation d'une agence de traduction;							
	· l'exploitation d'une agence de télémarketing;							
	· l'exploitation d'une agence de presse;							
	· l'exploitation d'une agence de location d'espaces publicitaires sur panneaux ou autres supports;							
	· l'exploitation d'une entreprise de graphisme, d'infographie ou de multimédia;							
	· l'exploitation d'une agence d'artistes ou de distribution artistique.							
	Cette unité vise également le commerce ou la location d'appareils de télécommunication lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.							
	Cette unité ne vise pas :							
	· la distribution de documents tels que livres, journaux, périodiques ou disques;							
	· les activités visées par les unités 19010, 26050, 54050, 57010, 80030 à 80250.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
65150	Administration des opérations de filiales ou de succursales situées à l'extérieur du Québec Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> · l'administration des opérations de filiales ou de succursales situées à l'extérieur du Québec. Par administration on entend des activités telles que la planification, l'organisation, la direction et la coordination.	0,44	0,23	0,0076	0,0087	0,0076	0,0329	0,0329	0,0329
65160	Services de signaleurs routiers; installation d'équipements ou de matériel pour la sécurité routière Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> · les services de signaleurs routiers; · l'installation temporaire d'équipements ou de matériel pour la sécurité routière. Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication d'équipements ou de matériel pour la sécurité routière; · le transport, l'entreposage et la manutention d'équipements ou de matériel pour la sécurité routière. 	5,56	5,25	0,2343	0,2535	0,2217	1,1781	1,1781	1,1781

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
67100	<p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé à l'unité 54080 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette dernière unité.</p> <p>Associations d'entreprises, d'institutions ou d'organismes; organisations syndicales; location de services de travailleurs de bureau</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les associations d'entreprises, d'institutions ou d'organismes telles que : <ul style="list-style-type: none"> . les chambres de commerce; . les associations d'institutions publiques ou parapubliques; . les associations de fabricants; . les organisations syndicales; . la location de services de travailleurs de bureau tels que réceptionniste, secrétaire, adjoint administratif, comptable, technicien en administration, technicien en informatique. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la location de services de personnel col blanc effectuant le commerce de biens ou de services tels que vendeur, représentant ou caissier; . la location de services de personnel scientifique ou technique tels que technicien de laboratoire, dessinateur, 	0,71	0,49	0,0236	0,0247	0,0202	0,1045	0,1045	0,1045

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2016	2017	2018	2015	2016
.	ingénieur;							
.	les partis ou les associations politiques;							
.	les consulats;							
.	les organismes évaluateurs accrédités en enregistrement qualité;							
.	les associations ou les ordres professionnels;							
.	les comités paritaires;							
.	les comités de négociation;							
.	les tables de concertation;							
.	les associations étudiantes à l'exception des activités visées par les unités 26050, 54020, 54060, 54430, 68010 et 68020;							
.	les organismes d'échange interculturel;							
.	les organismes de promotion, de prévention ou de défense dans des domaines tels que :							
.	la culture ou l'histoire;							
.	le développement économique;							
.	l'environnement;							
.	l'enseignement;							
.	la santé et les services sociaux;							
.	les sports ou les loisirs;							
.	le tourisme;							
.	les associations sectorielles paritaires en santé et sécurité du travail;							
.	les services d'information touristique;							
.	les services de programme d'aide aux employés;							
.	la coordination de transport adapté.							

Cette unité ne vise pas :

. les activités visées par les unités 14010 à 14030, 68010,

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
671 10	<p>68030, 77020 et 80030 à 80250.</p> <p>Location de services de personnel d'entrepôt, d'atelier ou d'usine</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la location de services de personnel d'entrepôt, d'atelier ou d'usine tels que : <ul style="list-style-type: none"> . les conducteurs de chariots élévateurs; . les manutentionnaires; . les journaliers; . les manoeuvres; . les assembleurs; . les opérateurs de machineries fixes; . les soudeurs; . les machinistes ou les mécaniciens d'entretien. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la location de services de conducteurs de chariots élévateurs, de manutentionnaires, d'emballleurs et de préposés à l'inventaire; . la location de services de bouchers; . la location de services de personnel en atelier de réparation mécanique tels que des mécaniciens ou des débosseleurs; . la location de services de concierges ou de personnel d'entretien ménager; . la location de services de personnel agricole. 	5,84	5,53	0,4920	0,4789	0,3692	1,6681	1,6681	1,6681

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
68030	<p>la présente unité pour ces activités.</p> <p>Établissement hôtelier; auberge de jeunesse; hôtel-résidence; centre de relaxation offrant l'hébergement; gîte touristique</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un établissement hôtelier tel que : <ul style="list-style-type: none"> . hôtel; . motel; . l'exploitation d'une auberge de jeunesse; . l'exploitation d'un hôtel-résidence; . l'exploitation d'un centre de relaxation offrant l'hébergement; . l'exploitation d'un gîte touristique. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une maison de chambres; . la location de chalets. <p>Cette unité vise également les services qui, sans être des activités de soutien, sont offerts dans un établissement visé par la présente unité par l'employeur qui exploite cet établissement.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la production de spectacles; . l'exploitation d'une salle de spectacles. 	2,51	2,26	0,1930	0,2172	0,1986	0,6776	0,6776	0,6776

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
68040	<p>L'employeur qui effectue, sur un même site, à la fois une activité visée par l'unité 68010 et une activité visée par la présente unité est classé dans la présente unité pour l'ensemble de ces activités.</p> <p>Pourvoirie; terrain de camping; parc de maisons mobiles; camp avec hébergement; gestion et entretien des parcs de l'Administration provinciale</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'une pourvoirie; · l'exploitation d'un terrain de camping; · l'exploitation d'un parc de maisons mobiles; · l'exploitation d'un camp avec hébergement tel que camp de vacances ou camp de nature; · la gestion et l'entretien des parcs de l'Administration provinciale. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'une base de plein air; · l'exploitation d'un centre de découverte de la nature; · l'exploitation d'une plage lorsque l'employeur offre également sur le site le service d'hébergement; · l'exploitation d'une zone d'exploitation contrôlée; · les services de descentes de rivières ou de rapides; · les services d'excursions en plein air; · les services de guides de plein air; · le mesurage du bois; · le marquage ou le martelage des arbres en forêt; 	3,55	3,28	0,2555	0,2302	0,2088	0,9520	0,9520	0,9520

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
80030	<p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150 ou dans l'unité 90020.</p> <p>Travaux d'excavation; travaux de pavage; montage de clôtures; installation de garde-fous; location de grues avec opérateurs</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . au creusage, au déplacement, au remblayage, au compactage, au nivelage de terre ou de matériaux granulaires, y compris les travaux relatifs aux ponceaux; . à l'excavation et au terrassement tant pour la construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil que pour les travaux d'irrigation, de drainage et de dragage; . à l'excavation et à l'installation d'aqueducs et d'égouts; . à l'excavation et à l'installation des conduites souterraines pour le gaz et les usines d'assainissement des eaux; . à l'excavation et à l'installation de conduites souterraines de distribution d'énergie ou de réseaux de télécommunication, avec ou sans le passage des fils; . à la location d'engins de constructions avec opérateurs; . au déboisement effectué à l'aide d'engins de construction; . à l'installation de fosses septiques; . à la construction et à la réparation de bordures et de trottoirs; . au revêtement en asphalte de routes, de rues, de trottoirs, de bordures, de pistes cyclables, de voies privées et de stationnements; . au revêtement en béton de routes, de rues, de trottoirs, de bordures, de pistes cyclables, de voies privées et de stationnements effectué à l'aide d'une épandeuse-profileuse; 	5,56	5,25	0,2343	0,2535	0,2217	1,1781	1,1781	1,1781

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
.	d'éoliennes.								
	Cette unité vise également :								
.	l'installation de lampadaires;								
.	l'installation des transformateurs reliés au réseau de transport et de distribution d'énergie;								
.	l'installation d'antennes dans les tours de télécommunications;								
.	le plantage de poteaux.								
	Cette unité vise également l'épissure de câbles de télécommunications lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.								
	Cette unité ne vise pas :								
.	la construction de bâtiments;								
.	le creusage de tunnels;								
.	les contrats spécifiques d'excavation et d'installation des conduites souterraines de distribution d'énergie ou de réseaux de télécommunications, avec ou sans passage de fils.								

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
80100	<p>Travaux de ciment; travaux de bétonnage; travaux de coffrage</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . au ferrailage tels que la coupe, le façonnage, l'assemblage par divers procédés, de même que la pose de tiges ou de treillis métalliques entrant dans la construction d'ouvrages de béton; . au coffrage à béton pour la charpente de bâtiments, d'ouvrages de génie civil et de machinerie; . à la préparation et à la finition des surfaces de béton et de ciment; . au coulage et à la mise en place du béton; . au coupage, au sciage, au pompage et au forage de béton; . au pavage de béton sans l'utilisation d'une épandeuse-profileuse; . à l'injection et gunitage du béton; . au sciage de l'asphalte; . au cassage du béton lors de travaux de réfection; . à l'imperméabilisation de planchers de béton ou de surfaces en béton. 	9,28	8,90	0,3692	0,4298	0,4287	1,6937	1,6937

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
	<p>Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de travaux de nettoyage visés par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la récupération de matières dangereuses. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les travaux relatifs aux pieux et aux fondations spéciales tels que la mise en place, le levage et la manutention des pièces suivantes : palplanches en acier, pieux d'étaicement, moises, entretoises, étrépillons, pieux de support et étais temporaires en acier ou en bois de charpente lourd enfoncés dans le sol; · les travaux d'installation de murs-rideaux en marbre, granit ou autres matériaux similaires; · les travaux d'imperméabilisation de planchers de béton, de surfaces de béton ou de surfaces pavées; · les travaux de dégarissage lorsqu'une seule opération de reconstruction visée par une autre unité est effectuée conjointement au dégarissage de ce qui est reconstruit. Dans un tel cas, les travaux de dégarissage sont visés par l'unité qui vise cette opération de reconstruction. À titre d'exemple, lorsque les seuls travaux effectués par l'employeur sont l'installation d'une couverture après dégarissage de l'ancienne, l'ensemble de ces travaux sont visés par l'unité 80130; · la gravure à l'aide d'un jet; · l'installation d'un monte-charge; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
80130	<p>les travaux d'installation, de démontage et d'entretien des échafaudages volants permanents;</p> <p>les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont visés par l'unité 36050.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p> <p>Travaux de couverture; installation de gouttières</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> à l'installation, au dégarmissage et à la réparation de tous types de couvertures, y compris l'imperméabilisation; à l'installation de gouttières; au déneigement de toitures. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'installation des panneaux en acier qui servent à la fois de structure, de revêtement et de toiture; les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont visés par l'unité 36050. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>	14,69	14,20	0,5419	0,5496	0,4278	2,9181	2,9181	2,9181

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
80150	<p>formés de douves de béton.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p> <p>Travaux de verrerie; travaux de vitrerie</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . à la préparation et à l'installation de la verrerie et de la vitrerie, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . la coupe et le polissage du verre; . la coupe et l'assemblage de l'aluminium; . l'installation de portes, de fenêtres et de vitres; . l'installation d'entrées ou de devantures fabriquées à partir de pièces métalliques et de verre; . l'installation des murs-rideaux; . l'installation d'atriums, de lanterneaux et d'autres ouvrages similaires. <p>Cette unité vise également les travaux relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la construction de serres; . l'installation de solariums; . l'installation de chapiteaux ; . l'installation de dômes pour fosse à purin. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les travaux préparatoires et la fabrication effectués en 	11,45	11,03	0,4812	0,4764	0,5242	2,1388	2,1388	2,1388

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
80160	<p>atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p> <p>Travaux de mécanique de chantier; travaux de chaudronnerie; travaux de plomberie et tuyauterie; travaux de calorifugeage; travaux relatifs aux systèmes de déplacement mécanisé</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> · à la mécanique de chantier telle que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de machinerie autre que la machinerie de production; · à la fabrication des gabarits pour cette machinerie; · à l'installation, la réparation et l'entretien de portes de garage, mécanisées ou non; · à la chaudronnerie reliée à la machinerie autre que la machinerie de production, à la construction, à l'entretien et à la réparation de générateurs de vapeur, de chaudières ou de réservoirs ou autres équipements similaires; · à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien de : <ul style="list-style-type: none"> · systèmes de plomberie, tels que notamment : <ul style="list-style-type: none"> · la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à l'alimentation en fluide de ces systèmes; · la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages utilisés pour le drainage, 	4,82	4,52	0,2647	0,2729	0,2382	1,0168	1,0168	1,0168

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
	<p>l'égouttement et l'arrière ventilation des siphons dans ces systèmes;</p> <p>· systèmes de chauffage et de combustion, tels que notamment :</p> <p>· la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à la distribution des fluides ou de la chaleur;</p> <p>· systèmes de protection incendie et de protection incendie localisée, tels que notamment :</p> <p>· la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages utilisés pour prévenir et combattre les incendies;</p> <p>· au calorifugeage, qu'il soit exécuté par aspersion ou toute autre méthode, tels que :</p> <p>· l'isolation thermique de tout système de tuyauterie nouveau ou existant;</p> <p>· l'isolation thermique de calorifères, de fourmaises, de chaudières, de réservoirs et de tout autre appareil similaire;</p> <p>· à l'installation, à la réfection, à la modification, à la réparation et à l'entretien d'un système de déplacement mécanisé, composé d'appareils, d'accessoires et autres appareillages, tels que :</p> <p>· les ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques, échafaudages volants permanents, monte-pente, monte-plats, plateaux amovibles sur scènes de théâtre, trottoirs mouvants et autres appareils similaires généralement utilisés ou utilisables pour le transport de personnes, d'objets ou de matériaux.</p>							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
80170	Travaux d'électricité	3,79	3,51	0,1567	0,1799	0,1691	0,7172	0,7172	0,7172

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des installations électriques à des fins d'éclairage, de chauffage et de force motrice, y compris dans tous les cas les fils, câbles, conduits, accessoires, dispositifs et appareils électriques faisant partie de l'installation elle-même et, étant reliés au raccordement de l'installation au réseau du service public ou du service municipal l'alimentant, lequel point du raccordement est au mur de l'édifice ou de la bâtisse la plus rapprochée de la ligne du service public;
- à l'installation des parafoudres et des unités aérothermes;
- au branchement électrique d'un bâtiment.

Cette unité ne vise pas :

- les travaux de construction de postes de distribution ou de transformation d'énergie effectués par des entrepreneurs en électricité;
- les travaux d'électricité effectués par les entrepreneurs en construction de postes de transformation ou de distribution d'énergie;
- les travaux d'installation des systèmes d'alarmes, de sécurité, de contrôle ou d'équipements électroniques;
- les travaux d'installation des lampadaires en bordure des routes ainsi que les travaux d'installation des feux de signalisation routière.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
80180	<p>Travaux de ferblanterie</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> · à la ferblanterie impliquant le travail de la tôle d'une épaisseur maximale de 10 jauges (fer, cuivre, aluminium, acier inoxydable) et toute matière de composition métallique ou électrometallurgique, vinyle et autres matériaux à base de métal ou de plastique, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · le traçage, la fabrication et la pose, sur les chantiers et à pied d'œuvre, de toutes sortes d'objets en métal ou en feuilles; · le montage et la réparation de systèmes ou conduites de ventilation, de climatisation, de chauffage à air chaud et de tout système ou conduite pour l'évacuation de matières diverses telles que copeaux, vapeurs, fumées ou poussières, la pose des isolants intérieurs en rapport avec ces systèmes et la mise en place des appareils préfabriqués; · l'installation d'objets métalliques préfabriqués tels que tablettes, casiers, écrans, plafonds, coupe-feu et revêtements de plafond et muraux; · la pose et l'installation des appareils préfabriqués tels que climatiseurs, ventilateurs, thermopompes et échangeurs d'air ainsi que l'installation d'éléments mécanisés propres à ces systèmes, lorsqu'elle est exécutée conjointement à l'installation et à la pose de 	4,52	4,23	0,2530	0,2586	0,2754	0,9676	0,9676	0,9676

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
.	chauffage, à la climatisation, à la ventilation et à l'évacuation de l'air;								
.	à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes électriques ou pneumatiques de contrôle, de jaugeage et de calibrage sur les différentes machineries de production industrielle;								
.	à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes d'alarme contre le vol et l'incendie;								
.	à la vente, à l'installation et à la réparation de serrures de sécurité;								
.	à l'essai, au réglage et à l'équilibrage des systèmes de circulation ou de distribution de l'air;								
.	à l'épissure de câbles de télécommunications.								
	Cette unité vise également les travaux relatifs :								
.	à l'installation d'antennes paraboliques.								

L'employeur qui effectue à la fois l'installation des systèmes d'alarme contre le vol et l'incendie et le commerce de ces systèmes est classé dans la présente unité pour ces activités.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
80200	Travaux de réfrigération; travaux de climatisation	4,62	4,32	0,2745	0,2898	0,2459	1,0073	1,0073	1,0073

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à l'installation, à la réfection, à la modification, à la réparation ou à l'entretien des systèmes centraux de réfrigération ou de climatisation, comprenant la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à la distribution des fluides et à la production du froid par ces systèmes;
- à l'installation de machinerie pour les systèmes centraux de climatisation et de réfrigération.

Cette unité ne vise pas les travaux relatifs :

- au calorifugeage des systèmes de réfrigération et de climatisation;
- à l'essai, au réglage et à l'équilibrage des systèmes de circulation ou de distribution de l'air;
- à l'installation des conduites en métal pour les systèmes de climatisation;
- à l'installation, la réfection, la modification, la réparation ou l'entretien de systèmes d'instrumentation et de régulation relatifs au chauffage, à la climatisation et à la ventilation.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2016	2017	2018	2015	2016
	Cette unité ne vise pas :							
	· les travaux de pavage;							
	· le déneigement;							
	· l'installation de fosses septiques et de champs d'épuration.							
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.							
80250	Travaux de serrurerie de bâtiments	17,04	16,51	0,3842	0,3479	0,2657	2,6134	2,6134
	Cette unité vise les travaux relatifs :							
	· à la serrurerie de bâtiments, tels le tracé, la coupe, la préparation et l'assemblage de toute pièce de métal dont notamment les escaliers extérieurs et intérieurs, les garde-corps, les clôtures, les barrières, les marquises, les trappes de cave et d'inspection, les grillages de tous genres, les chutes à charbon, les portes de voûtes, les portes coupe-feu, les portes industrielles, les cloisons, les rampes et les balcons.							
	Cette unité ne vise pas :							
	· les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;							
	· l'installation de tous les autres types de clôtures.							
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017
Unité d'exception 90010	Travail effectué exclusivement dans les bureaux Cette unité vise :	0,45	0,23	0,0091	0,0056	0,0141	0,0269	0,0269	0,0269
	l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent uniquement des tâches de nature administrative, commerciale, technique ou professionnelle et qui, par opposition aux travailleurs visés par les unités 90020 ou 80020, ne travaillent que dans les bureaux. Sont notamment visés par la présente unité, le personnel de bureau et les personnes occupant des fonctions de comptable, contrôleur, directeur administratif, dessinateur, acheteur, soumissionnaire, informaticien et directeurs des ventes.								
Unité d'exception 90020	Vendeurs ou représentants des ventes Cette unité vise :	0,54	0,33	0,0167	0,0122	0,0385	0,0543	0,0543	0,0543
	l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent uniquement la vente de biens ou de services et qui sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à exécuter une partie de leur travail à l'extérieur des bureaux de leur employeur.								

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2016	2017	2018	2015	2016	2017

Cette unité ne vise pas :

les travailleurs qui font la manutention ou la livraison de marchandises autres que des échantillons servant à la vente.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150 ou dans l'unité 80020.

ANNEXE 2
(a. 39)TAUX RELATIFS AU FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS SECTORIELLES
PARITAIRES POUR L'ANNÉE 2020

	Taux
SECTEURS D'ACTIVITÉS	
Le secteur des affaires sociales	0,022
Le secteur du textile et de la bonneterie	0,090
Le secteur d'activités des services automobiles	0,068
Le secteur d'activités des transports et de l'entreposage	0,050
Le secteur d'activités de l'administration provinciale	0,046
Le secteur d'activités de l'imprimerie et de ses activités connexes, de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques et des industries de l'habillement	0,048
Le secteur de la fabrication d'équipement de transport et de machines	0,055
Le secteur des mines et des services miniers	0,080
Le secteur des affaires municipales	0,040
Le secteur de la construction	0,036

ANNEXE 3
(a. 40 et 41)

MONTANT FORFAITAIRE PRÉVU PAR LE PARAGRAPHE 3^o DE L'ARTICLE 310 DE LA LOI, MONTANT PRÉVU PAR L'ARTICLE 313 DE LA LOI ET TAUX APPLICABLE À LA PROTECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2020

Le montant forfaitaire aux fins d'établir la cotisation de l'employeur d'un étudiant visé par l'article 10 de la Loi conformément au paragraphe 3^o de l'article 310 de cette loi, est fixé, pour l'année 2020 à 6 \$ par stagiaire.

Le montant prévu par l'article 313 de la Loi est fixé pour l'année 2020 à 65 \$.

Le taux servant à établir le montant payable par la personne qui ne fait que siéger au conseil d'administration d'une personne morale et qui s'inscrit à ce titre ou à titre de dirigeant conformément à l'article 18 de la Loi est celui de l'unité 65110.

ANNEXE 4
(a. 49, 62 et 63)

Le seuil d'assujettissement pour l'année 2020 est de 1 270 \$.

Le montant utilisé aux fins du calcul prévu à l'article 62 pour l'année 2020 est de 3 810 \$.

Le montant utilisé aux fins du calcul prévu à l'article 63 pour l'année 2020 est de 177 800 \$.

ANNEXE 7
(a. 104, 105 et 106)

TABLEAU DES PRIMES POUR L'ANNÉE 2020
(en pourcentage)

Partie de la cotisation en fonction du risque	Limite de prise en charge (multiple du maximum annuel assurable)									
	1½	2	2½	3	4	5	6	7	8	9
14 450 et moins	80,8	80,8	80,8	80,8	80,8	80,8	80,8	80,8	80,8	80,8
19 750	77,0	77,0	77,0	77,0	77,0	77,0	77,0	77,0	77,0	77,0
27 050	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8
37 150	68,3	68,3	68,3	68,3	68,3	68,3	68,3	68,3	68,3	68,3
50 400	63,8	63,8	63,8	63,8	63,8	63,8	63,8	63,8	63,8	63,8
68 550	59,1	59,1	59,1	59,1	59,1	59,1	59,1	59,1	59,1	59,1
92 700	54,4	54,4	54,4	54,4	54,4	54,4	54,4	54,4	54,4	54,4
125 700	54,2	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6
170 050	53,7	48,9	44,8	44,8	44,8	44,8	44,8	44,8	44,8	44,8
231 000	53,6	47,8	44,4	42,7	39,6	39,6	39,6	39,6	39,6	39,6
316 100	53,3	47,3	43,9	41,6	37,8	34,1	34,1	34,1	34,1	34,1
438 350	53,0	46,5	43,0	40,7	36,8	33,4	31,1	28,9	28,9	28,9
617 600	52,3	45,3	41,3	38,5	34,2	30,3	27,0	24,9	23,7	22,6
890 400	51,2	44,0	39,6	36,4	31,3	27,4	23,8	21,4	19,4	17,7
1 321 150	50,4	43,0	38,4	34,7	29,0	24,5	20,2	17,3	15,3	13,7
2 031 750	49,9	42,2	37,4	33,5	27,2	22,3	17,4	14,2	12,0	10,6
3 261 550	49,6	41,7	36,6	32,6	26,0	20,7	15,6	12,0	9,6	8,1
5 499 700	49,5	41,3	36,1	31,9	25,1	19,7	14,4	10,6	8,0	6,3
9 975 650	49,4	41,0	35,7	31,4	24,4	18,9	13,8	9,8	7,0	5,0
18 927 750	49,4	40,7	35,3	31,0	23,9	18,4	13,5	9,4	6,4	4,1
36 831 550 et plus	49,4	40,5	35,1	30,7	23,5	18,1	13,3	9,2	6,0	3,5

71268

Avis

Loi sur les accidents du travail et
les maladies professionnelles
(chapitre A-3.001)

**Pourcentages applicables aux fins de fixer la
cotisation des employeurs tenus personnellement
au paiement des prestations pour l'année 2020**

Avis est donné par les présentes que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail a adopté, à sa séance du 19 septembre 2019, le «Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2020».

Conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), le projet de règlement a été publié à la page 2462 de la *Gazette officielle du Québec* du 3 juillet 2019 avec avis qu'à l'expiration d'un délai de quarante-cinq jours à compter de la publication dudit avis, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification.

*La présidente du conseil d'administration
et chef de la direction de la Commission
des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail,*
MANUELLE OUDAR